04 77 48 77 48
www.saint-etienne.fr

ville de Saint-Étienne
L'expérience design

GUIDE **DÉCÈS**

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
INFORMATIONS PRATIQUES

ÉDITO

La perte d'un être cher est un moment douloureux que chacun d'entre nous affronte un jour.

Malgré la peine, de nombreuses démarches liées au décès doivent être réalisées, et parfois selon un calendrier contraint.

Le guide Décès a été conçu pour vous donner les repères essentiels et vous apporter une information claire dans ce moment de trouble.

Comment faire constater le décès d'un proche? Quels services contacter? Comment s'organisent les obsèques? Comment les payer? Qui informer du décès? Ce sont quelques unes des questions auxquelles ce guide apporte une réponse.

Ce guide vous aidera également lorsque vous serez confrontés à des choix. Des conseils vous sont donnés ainsi que des alertes sur les points à propos desquels vous devrez vous montrer vigilants.

Enfin, si vous avez besoin d'être épaulés ou écoutés, vous trouverez les coordonnées d'associations spécialisées dans le soutien des familles endeuillées.

Il est important d'être entouré lors de la perte d'un proche. Nous souhaitons, avec les élus en charge, Anne-Françoise Viallon et Gilles Artigues, que grâce à ce guide, vous ne vous sentiez pas seul pour affronter cette épreuve.

Gaël Perdriau
Maire de Saint-Étienne
Président de Saint-Étienne Métropole

QUE FAIRE LORS DU **DÉCÈS D'UN PROCHE ?**

Faire constater le décès par votre médecin.

• À domicile ou en maison de retraite : c'est le médecin traitant ou SOS Médecins qui établira le certificat de décès.

• Sur la voie publique : le décès est constaté par les services de secours.

Faire établir la déclaration de décès.

Celle-ci est à effectuer dans les 24 heures suivant le décès auprès de la **mairie du lieu de décès.**

Cette formalité importante est généralement effectuée par l'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie. Vous pouvez aussi vous en charger personnellement.

Le certificat de décès est un document officiel qui vous permettra de poursuivre vos démarches.

Votre interlocuteur à la Ville de Saint-Étienne :
Service funéraire
Hôtel de Ville
Porte 128
04 77 48 60 21

ORGANISATION **DES OBSÈQUES**

Les obsèques se décomposent en quatre grandes étapes :

- la mise en bière et la fermeture du cercueil,
- la cérémonie civile ou religieuse,
- l'inhumation ou la crémation du défunt,
- l'enterrement au cimetière ou la dispersion des cendres.

Après un décès, vous devez prendre le temps de sélectionner la société de pompes funèbres qui prendra en charge l'organisation des obsèques.

Une inhumation ou une crémation doit être accomplie dans les **six jours ouvrables après le décès.**

La liste des opérateurs funéraires habilités dans le département est disponible auprès de votre mairie ou de la préfecture.

Plusieurs questions vont se poser à vous :
- inhumation ou crémation,
- choix de la sépulture,
- le caractère civil ou religieux de la cérémonie,
- la présentation ou non du défunt en salon funéraire.

Le professionnel du secteur funéraire est chargé de vous orienter. N'hésitez pas à le questionner.
Toute entreprise de pompes funèbres est dans l'obligation de vous remettre un devis gratuit, détaillé et standardisé.

Il est conseillé de demander **plusieurs devis afin de comparer les prestations et les prix.**
L'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires a rendu obligatoire l'utilisation d'un devis-type qui donne aux consommateurs des éléments de référence et de comparaison en instaurant une terminologie et des rubriques comparables.
Ce devis-type est consultable auprès du service funéraire en mairie, ainsi que les devis établis conformément au modèle réglementaire des entreprises de pompes funèbres locales.

Il est également important de savoir **en quoi consiste précisément chaque opération et si elle est obligatoire ou facultative.** En effet, seules certaines prestations sont obligatoires : le cercueil avec quatre poignées (et non ses accessoires intérieurs et extérieurs), la plaque d'identité, l'opération de crémation (urne) ou d'inhumation.

- **Faites vous accompagner d'une personne moins affectée (ami, connaissance) lors de vos démarches.**
- **Consulter plusieurs entreprises et demander des devis détaillant les prestations proposées.**
- **Ne donner votre livret de famille que lorsque vous êtes certain de votre choix.**

COMMENT PAYER LES OBSÈQUES ?

Plusieurs possibilités existent :

• La famille paye l'entreprise de Pompes funèbres qu'elle a choisie. Elle peut prélever les frais relatifs aux funérailles sur le compte bancaire du défunt dans la limite de 5 000 euros.

• Lorsqu'il existe un contrat obsèques, les funérailles sont financées au regard des prestations décrites dans le contrat.

• D'autres aides existent pour faire face au financement des obsèques :

- la **commune** : elle a l'obligation d'assurer gratuitement les obsèques d'une personne dépourvue de ressource financière. Le défunt est généralement inhumé dans un emplacement individuel gratuit, pour une durée de 5 ans.

- le **centre communal d'action sociale**,

- la **sécurité sociale**,

- la **caisse nationale d'assurance vieillesse**,

- les **mutuelles** et **assurances**.

Il vous appartient de vous rapprocher de ces organismes pour connaître les conditions de l'attribution d'une aide éventuelle.

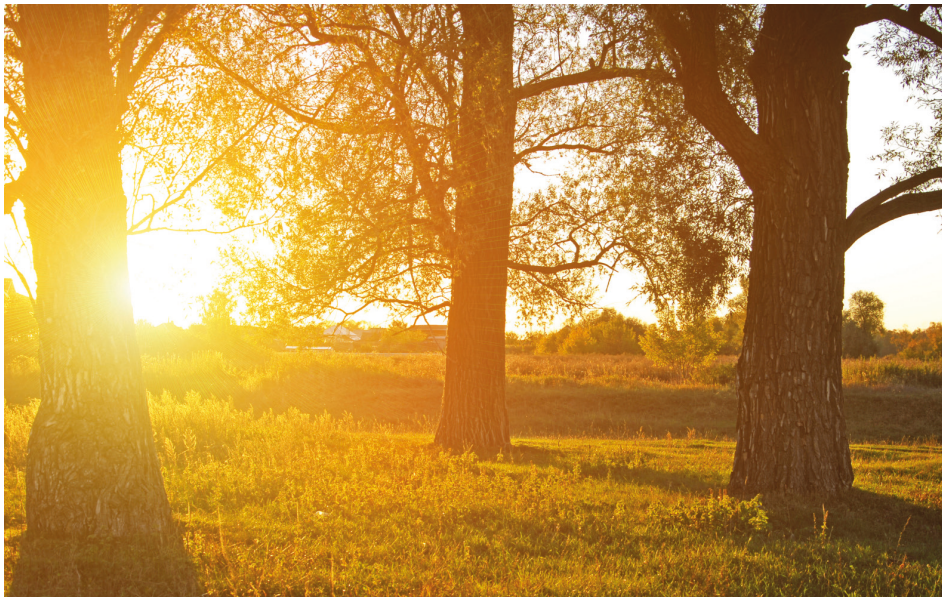

INHUMATION OU CRÉMATION ?

Le choix entre inhumation et crémation appartient à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, qui devra **respecter les volontés de ce dernier**, lorsque celles-ci ont été exprimées.

Quelque soit le mode d'obsèque choisi, le corps du défunt doit être mis dans un cercueil (mise en bière).

L'inhumation

L'inhumation, qui est aussi appelée « enterrement », est la mise en terre ou en caveau du défunt dans une sépulture. L'inhumation se déroule impérativement dans un cimetière, qui peut être celui de la commune :

- de décès,
- de résidence (même si le décès a lieu ailleurs),
- où la famille du défunt possède une tombe.

Dans le cimetière choisi, le défunt est inhumé dans une concession funéraire. Si le défunt n'a pas de concession, il est inhumé en terrain commun, dans un emplacement individuel. Cet emplacement est fourni **gratuitement pour au moins 5 ans**.

La crémation

Elle consiste à introduire le corps (et le cercueil) du défunt dans un appareil, qui, sous l'effet de la chaleur, transforme le corps en cendres.

La crémation dure 90 minutes et se pratique pour la Ville de Saint-Étienne au crématorium de Côte-Chaude.
Les familles ont la possibilité d'assister à l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation via un système vidéo.

Que faire des cendres et de l'urne du défunt ?

La loi de 2008 interdit de garder chez soi les cendres d'un défunt. Celles-ci doivent **obligatoirement être conservées ou dispersées dans un lieu approprié**, à savoir :

- inhumées dans une concession funéraire « classique »,
- scellées sur le monument d'une sépulture funéraire,
- dispersées au sein du jardin du souvenir,
- dispersées en pleine nature,
- déposées dans un columbarium ou une cavurne au sein d'un site cinéraire ou d'un cimetière.

Si vous ne souhaitez pas prendre immédiatement la décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire peut être conservée au crématorium ou dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte, **pendant une période qui ne peut excéder un an**.

LA **CONCESSION**

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous pouvez acheter l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires ainsi que la durée.

Les tarifs

Les tarifs des concessions sont fixés **chaque année par le conseil municipal**. Vous trouverez en annexe de ce fascicule les tarifs de l'année en cours pour les différentes catégories de concession.
Le tarif est variable en fonction de la surface, du type de sépulture (columbarium, pleine terre, caveau, cavurne...)(Annexe 1)

Les durées

La Ville de Saint-Étienne ne propose plus de concessions perpétuelles. Les concessions proposées le sont pour une durée de : **15 ans, 30 ans ou 50 ans.**

Les types de concession

• **les sépultures en pleine terre** : le cercueil contenant le défunt est inhumé à même la terre.

• **les sépultures en caveau** : le défunt est inhumé dans une construction souterraine (structure généralement en béton qui évite ainsi le contact du cercueil avec la terre). La capacité d'un caveau varie en fonction du modèle choisi.

• **la case de columbarium** : il s'agit d'emplacements réservés aux urnes.

Une inhumation en caveau requiert des prestations de maçonnerie et de marbrerie plus importantes que lors d'une inhumation en pleine terre.
L'achat et la pose de monuments funéraires se font habituellement auprès d'un professionnel (opérateur de pompes funèbres ou marbrier).
Cependant, la Ville de Saint-Étienne propose parfois des monuments d'occasion. **Renseignez-vous auprès de l'accueil du cimetière du Crêt-de-Roc pour voir les monuments et en connaître le prix**.

L'échéance d'une concession

La durée de la concession figure sur le titre qui vous sera délivré. Il est important à chaque changement d'adresse ou d'ayant-droit de prévenir le service funéraire de la Ville (dont vous trouverez les coordonnées en page 9) afin de mettre à jour votre dossier de concession.
Lors de l'échéance de votre concession, le service funéraire de la Ville vous fera parvenir un avis d'échéance vous invitant à renouveler celle-ci.

Vous disposez d'un **délai de deux ans** après l'échéance de votre concession pour renouveler celle-ci. Passé ce délai, la Ville est en droit de reprendre votre concession et de la concéder à une autre famille.

LES CIMETIÈRES ET **LE SERVICE FUNÉRAIRE**

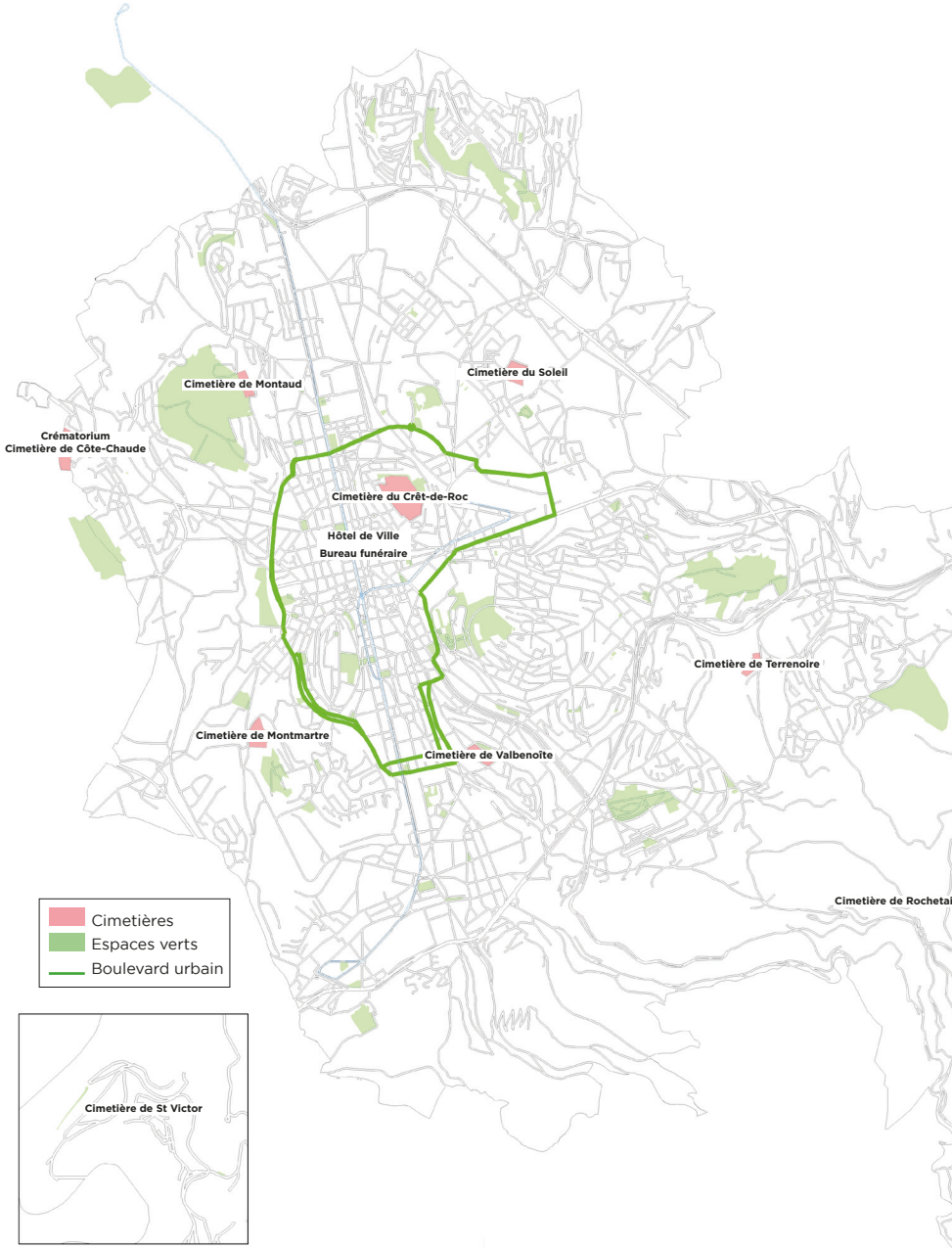

HORAIRES D'OUVERTURE :
DE 9 H À 18 H

Cimetière de Côte-Chaude
43, rue Charles-Longuet
42000 Saint-Étienne

Cimetière du Crêt-de-Roc
38, rue Tavernier
42000 Saint-Étienne

Cimetière de Montaud
Rue André-Ruel
42000 Saint-Étienne

Cimetière de Montmartre
45, rue Alfred Colombet
42100 Saint-Étienne

Cimetière de Rochetaillée
Rue de Badet
42100 Rochetaillée

Cimetière de Saint-Victor-sur-Loire
Le Bourg
42230 Saint-Victor-sur-Loire

Cimetière du Soleil
Rue des Adieux
42000 Saint-Étienne

Cimetière de Terrenoire
Chemin de Larcan
42100 Saint-Étienne

Cimetière de Valbenoîte
Rue du Cimetière
42100 Saint-Étienne

Renseignements : 04 77 48 73 31

LES DÉMARCHES
APRÈS OBSÈQUES

Vous devez signaler le décès à un certain nombre d'organismes et effectuer différentes démarches.

Au plus tôt et dans le mois

• Demander une **copie d'acte de décès** et se munir de documents attestant de sa capacité à faire les formalités utiles.
• Saisir le **juge des tutelles** du tribunal de grande instance, si le défunt laisse des enfants mineurs.
• **Trier et conserver** les papiers du défunt.
• Demander à un **huissier** un inventaire des biens mobiliers, voire une apposition de scellés.
• Informer les **banques** du défunt (et demander un accès au Ficoba).
• Informer l'**employeur** (et si le défunt était fonctionnaire, demander le versement du capital décès).
• Informer les **organismes de protection sociale** et leur demander les aides possibles.
• Informer les **compagnies d'assurance**.
• Informer les entreprises qui gèrent les communications, les fournisseurs d'énergie et le service des eaux.
• Informer le **bailleur**, si le défunt était locataire.
• Informer les **locataires**, si le défunt était bailleur.
• Gérer la **rupture du contrat de travail** des employés à domicile.

Dans les 6 mois

• Déclencher le **règlement de la succession**.
• Faire une **déclaration de succession** et s'acquitter des droits.
• Modifier le **nom du propriétaire** sur le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un **véhicule**.

Dans l'année

• Déclarer aux **services des impôts** les revenus perçus par le défunt l'année de son décès.

Lors de vos démarches auprès des ces organismes, il pourra vous être demandé de fournir l'un des documents suivants :
• Une copie de **l'acte de décès** : des copies vous seront remises par les pompes funèbres que vous avez mandatées. Vous pouvez demander des copies supplémentaires à la mairie du lieu de décès ou à celle du dernier domicile du défunt.
• **Le livret de famille** mis à jour : la mise à jour est réalisée lors de la déclaration de décès.
• Les papiers prouvant votre qualité d'héritier : **l'attestation des héritiers ou l'acte de notoriété**.
L'attestation d'héritier permet d'obtenir le débit sur le solde des comptes bancaires du défunt afin de régler les actes conservatoires dans la limité de 5 000 euros ou la clôture des comptes et le versement des sommes y figurant si le montant est inférieur à 5 000 euros. Pour plus de renseignements, vous devez vous adresser à **l'établissement bancaire dépositaire des comptes**.
L'acte de notoriété permet d'effectuer toutes les démarches où vous devez justifier de votre qualité d'héritier ou de débloquer les sommes détenues en banque dès lors que le montant est supérieur à 5 000 euros. Ce document est délivré par un notaire.

LES **CONTACTS UTILES**

Les services municipaux

Le service État civil (déclaration de décès, délivrance des actes de décès)
Hôtel de ville – Porte 130
04 77 48 60 97

Le service gestion administrative funéraire (achat et renouvellement de concession, informations relatives aux opérations funéraires)
Hôtel de ville – Porte 128
04 77 48 60 24

Le service gestion des sites funéraires (travaux dans les cimetières, questions techniques)
Accueil cimetière du Crêt-de-Roc
04 77 48 73 31

Obsèques civils

CELLAIC
53, rue Francisque Voytier
42100 Saint-Étienne

Libre pensée de la Loire
salle 15 bis, Bourse du Travail
Cours Victor Hugo
42000 Saint-Étienne

Le soutien aux familles endeuillées

(Liste non exhaustive de quelques associations apportant leur aide aux familles endeuillées)

JALMALV Saint-Étienne : accompagner et soutenir les personnes en deuil
16, rue Michel Servet
42000 Saint-Étienne
04 77 37 70 38

Association des veuves et veufs de la Loire : accueillir, écouter, informer les veuves, veufs et orphelins et défendre leurs droits
17, rue Michel Servet
42000 Saint-Étienne
04 77 38 91 88

Association Jonathan Pierres Vivantes : accueillir les parents ayant perdu un enfant quelles que soient les circonstances et quel que soit leur âge.
1, allée des Roches Noires
42000 Saint-Étienne
04 77 37 32 60

+ D'INFOS

www.vosdroits.service-public.fr

Ville de Saint-Étienne
Hôtel de ville - BP 503
42007 Saint-Étienne

Tél. 04 77 48 77 48
Fax 04 77 48 67 13
www.saint-etienne.fr

Ville de Saint-Étienne
L'expérience design